

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 03 NOVEMBRE 2022 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 42

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 4

Madame Séverine BEUTIER est nommée secrétaire de séance.

Présents :

M. le Maire, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Fabien DUVEAU, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAULT, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, Laurence MARY, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Nathalie ALLARD (donne pouvoir à Lydie PINEAU), Patricia BORDAGE (donne pouvoir à Fabien BOUDAUD), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à Marie-Claude VIVIEN), Françoise FARDEAU (donne pouvoir à Julien DROUCHAUX), Pierre-Henri GALLIÈRE (donne pouvoir à Céline PIGRÉE), Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Ludovic SÉCHÉ (donne pouvoir à Séverine BEUTIER)

Absent(s) sans pouvoir :

Maxence COSNARD DES CLOSETS, Julie HULISZ, Olivier MARTIN, Aurélie MORANTIN

Débats

Présentation du SCoT et du service d'accueil unifié

- Présentation du SCoT par M. Hervé MARTIN, vice-président de Mauges Communauté en charge de l'Aménagement, et Mme Magali CHABANNE, directrice de l'Aménagement du territoire à Mauges Communauté :

Échanges sur le futur SCoT et construction d'une carte mentale (en annexe).

- Présentation du service d'accueil unifié par Mme Émilie BOUVIER, 1ère adjointe :

Monsieur Julien DROUCHAUX demande si un système de comptage des passages en mairie sera mis en place, et si cette nouvelle organisation pourra être modifiée. Monsieur le Maire précise qu'un système de recensement des passages en mairie sera mis en place. Il précise également qu'il s'agit d'une année de test et que des réajustements pourront avoir lieu. Madame Émilie BOUVIER remarque qu'il s'agit bien d'une expérimentation qui pourra faire l'objet d'ajustements.

Monsieur Julien DROUCHAUX relève que ces différents changements devront faire l'objet d'une large communication.

Madame Isabelle BILLET remarque que cela découle de la mise en place du service pré-instructeur.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une professionnalisation de la mission d'accueil.

Monsieur Daniel TOUBLANC relève également qu'en dehors des plages d'ouverture, la prise de rendez-vous sera possible.

Madame Lydie PINEAU remarque qu'avec le numéro unique il y aura toujours un agent pour répondre.

Madame Émilie BOUVIER informe également que des économies pourront être réalisées en supprimant certaines lignes téléphoniques.

Monsieur Julien DROUCHAUX demande si les agents seront formés sur l'accueil. Madame Émilie BOUVIER précise que des formations seront mises en place. Madame Enora DORET demande si des bilans seront réalisés avec les agents. Madame Émilie BOUVIER y répond positivement.

Décisions du Maire

Défense des intérêts de la Commune suite à une requête en référé au Tribunal Administratif

[2022_084, 13/09/2022] :

M. & Mme Christophe et Nathalie DELANOUE (Bouzellé) ont déposé une requête en référé suspension le 05 septembre 2022 devant le Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté de permis de construire n°PC04906921H256 accordé à M. Grégory Rameau et Mme Séverine Gillet. La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître Aurélie Blin, du cabinet Lex Publica (Angers).

Location logement 6.4, Place du Chanoine Bricard - Champtoceaux

[2022_085, 20/09/2022] :

Location d'un logement au 6.4, Place du Chanoine Bricard à Champtoceaux à Madame Anne LE QUELLEC, dans le cadre d'un bail de trois ans.

Vente de matériels en doublon ou obsolète - une remorque agricole, 2 lames de déneigement et benne - Pôle 3

[2022_086, 29/09/2022] :

Vente de matériels obsolètes ou en doublon : d'une remorque agricole, d'une petite lame de déneigement, d'une grande lame de déneigement et d'une benne 3 points, pour un montant global de 1 000 €uros (net de taxe) à Monsieur Ghislain RENOUE domicilié 541 La Nouvelle Galerie – SAINT LAURENT DES AUTELS – 49270 ORÉE D'ANJOU

Fourniture et pose d'une aire de jeux Impasse des Gâts à SLDA par SYNCHRONICITY

[2022_087, 01/10/2022] :

Fourniture et pose d'une aire de jeux Impasse des Gâts à St Laurent des Autels par SYNCHRONICITY pour un montant HT de 17 500,50 €uros.

Fourniture et pose d'une aire de jeux à côté du parking de la mairie à Liré par SYNCHRONICITY

[2022_088, 01/10/2022] :

Fourniture et pose d'une aire de jeux à côté du parking de la mairie à Liré par SYNCHRONICITY pour un montant HT de 16 664,50 €uros.

Construction médiathèque de Drain - avenant n°3 lot n°3

[2022_089, 03/10/2022] :

Construction de la médiathèque à Drain

Avenant n°3 au lot n°3 « étanchéité » titulaire Batitech (49)

Travaux supplémentaires sur les eaux pluviales pour 801,37 € TTC

Aménagement d'un local associatif La Varenne - Avenant n°1 au lot n°2

[2022_090, 03/10/2022] :

Aménagement d'un local associatif à La Varenne

Avenant n°1 au lot n°2 « Charpente-ossature bois » titulaire Brisset (49)

Plus-value pour le bardage de 624,24 € TTC

PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION ST PIERRE BOUZILLE

[2022_091, 10/10/2022] :

Suite aux travaux de peinture des portes de l'Église de Bouzillé, l'Association St Pierre de Bouzillé a souhaité verser une participation de 1 675,65€ à la collectivité.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 tel que présenté en annexe.

2 - Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu la délibération n° DCM20220713_04 en date du 5 juillet 2022, portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la demande de démission de Mme DA SILVA FERREIRA de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale en date du 26 septembre 2022 ;

Considérant l'accord de la démission de Mme DA SILVA FERREIRA par le sous-préfet, reçue le 12 octobre 2022 ;

Il convient de procéder à de nouvelles élections afin d'élire les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par et au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération DCM20220701_02 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2022 a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Afin de constituer le bureau, il est proposé de désigner au moins deux assesseurs. Mmes Camille BOISNEAU et Sarah PRESSÉ se portent volontaires pour être assesseurs.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

1. Marie-Claude VIVIEN
2. Patricia MAUSSION
3. Patricia BORDAGE
4. Énora DORET
5. Anne GUILMET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....46
- f. Majorité absolue23

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude VIVIEN	46	quarante-six

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PROCLAMER membres du conseil d'administration du CCAS d'Orée-d'Anjou :

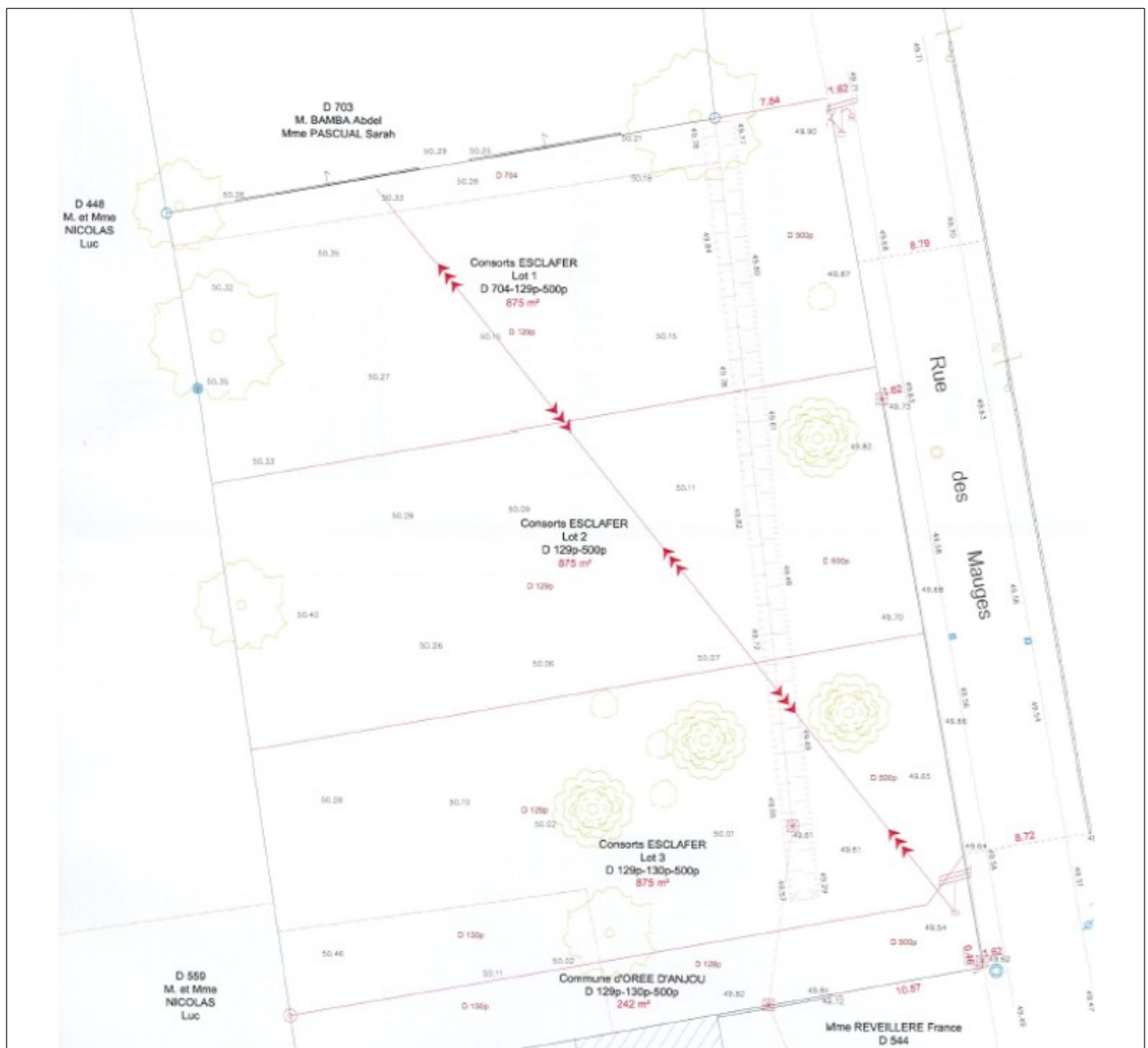
1. Marie-Claude VIVIEN
2. Patricia MAUSSION
3. Patricia BORDAGE
4. Énora DORET
5. Anne GUILMET

3 - Cession et acquisition de terrains - rue des Mauges - Bouzillé

Rapporteur : Gladys DAVODEAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu la demande des consorts ESCLAFER (représentés par Monsieur Franck ESCLAFER, domicilié 305,rue de Provence – 44150 ANCENIS – SAINT GEREON) portant sur la création de lots à construire rue des Mauges à Bouzillé ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 24/10/2022 ;
Vu le plan de division dressé par le cabinet ARRONDEL, géomètre-expert ;
Considérant que la portion de la parcelle D0500 n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;
Considérant que la cession de cette même portion de parcelle s'inscrit dans une démarche de création de quatre lots ;
Considérant par ailleurs que la bande de terrain issue des parcelles D0129 et D0130 permettrait la création d'un accès aux parcelles situées à l'arrière (à l'Ouest) ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme 03 octobre 2022.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la cession de la portion de 520m² de la parcelle D0500 au prix de quarante euros le mètre carré (40,00€/m²) aux consorts ESCLAFER ;
- DE VALIDER par ailleurs l'acquisition de 157m² issus des parcelles D0129 et D0130 aux prix de cinq euros le mètre carré (5,00€/m²) aux consorts ESCLAFER ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHÉ, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

4 - Cession d'une portion de domaine public - La Patricière - Drain

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 24/10/2022 ;

Vu la validation de cette cession par la commission Aménagement – Habitat - Urbanisme en date du 03 octobre 2022 ;

Vu l'acte de vente en date 18 février 2020 par lequel la commune a cédé une portion du chemin rural de la Patricière après déclassement,

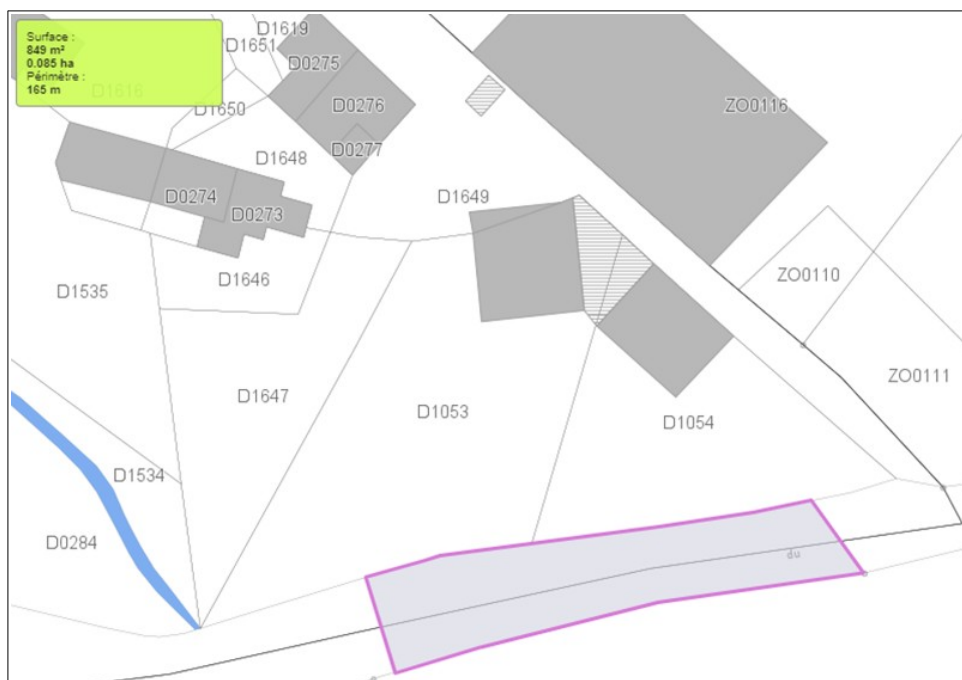
Considérant que la portion estimée à 849 m² délimitée ci-dessous n'a pas d'intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et que le chemin rural n'a plus de débouché ;

Considérant que ce projet de cession de cette emprise n'impacte pas les accès aux parcelles par ailleurs exploitées par le GAEC de la Patricière ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant l'accord de Monsieur Valentin TERRIEN sur l'objet et les modalités de vente.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise concernée et de son déclassement du domaine public, la cession d'une portion de domaine public estimée à 849m² au prix de 0,25€ le mètre carré (0,25€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- DE VALIDER la vente de cette surface estimée à 849m² à Monsieur Valentin TERRIEN, domicilié à la Patricière – Drain – 49530 OREE-D'ANJOU, riverain,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

5 - Cession d'une portion de la parcelle AC0272 - La Varenne

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu la demande de Monsieur Jean-Paul BAUVINEAU domicilié 23,rue l'Aireau Lamy – La Varenne
– 49270 OREE-D'ANJOU,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 21/10/2022,

Considérant que la portion de 100m² environ, délimitée ci-dessous, issue de la parcelle AC0272
n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal,

Considérant que les conditions de cession ont été acceptées par le demandeur,

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et
Urbanisme le 03 octobre 2022.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la cession de la portion de la parcelle AC0272 d'une surface estimée à 100 m² au tarif de DIX EUROS LE MÈTRE CARRE (10,00€/m²) à Monsieur Jean-Paul BAUVINEAU en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

6 - Déclassement et cession d'une portion de domaine communal - La Galardière - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 29/09/2022 ;

Considérant que la portion de 151m² délimitée ci-dessous, située à la Galardière – Landemont, n'a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la desserte et la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la cession de cette portion de domaine communal permet la création d'une unité foncière valorisant la propriété des acquéreurs, le prix de cession est proposé à 15€/m²,

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Madame Colyne BOUE et Monsieur Sullivan MERCERON, acquéreurs des parcelles joignantes ;

Considérant la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 1^{er} septembre 2022 ;



*Madame Sarah PRESSÉ remarque qu'il y avait auparavant un accès à des garages.
Monsieur Daniel TOUBLANC précise que le nouveau propriétaire a acheté les deux garages et le jardin de manière à acheter la totalité de l'emprise.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise d'une surface estimée à 151 m² en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal au prix de QUINZE EUROS LE M² (15,00€/m²) à Madame Colyne BOUE et Monsieur Sullivan MERCERON, domiciliés 23bis – La Mitoisière – Drain – 49530 OREE-D'ANJOU, en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que si nécessaire une servitude devra être créée pour l'implantation d'un support Télécom existant sur l'emprise concernée,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

7 - Cession de la parcelle AB0576 - La Maison Neuve - Landemont

Rapporteur : Daniel TOUBLANC

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241.1 ;

Vu la demande de Monsieur Bernard BOCHEREAU, domicilié à La Maison Neuve – Landemont – 49270 OREE D'ANJOU, riverain de la parcelle cadastrée AB0576 à Landemont, se proposant d'acquérir ladite parcelle ;

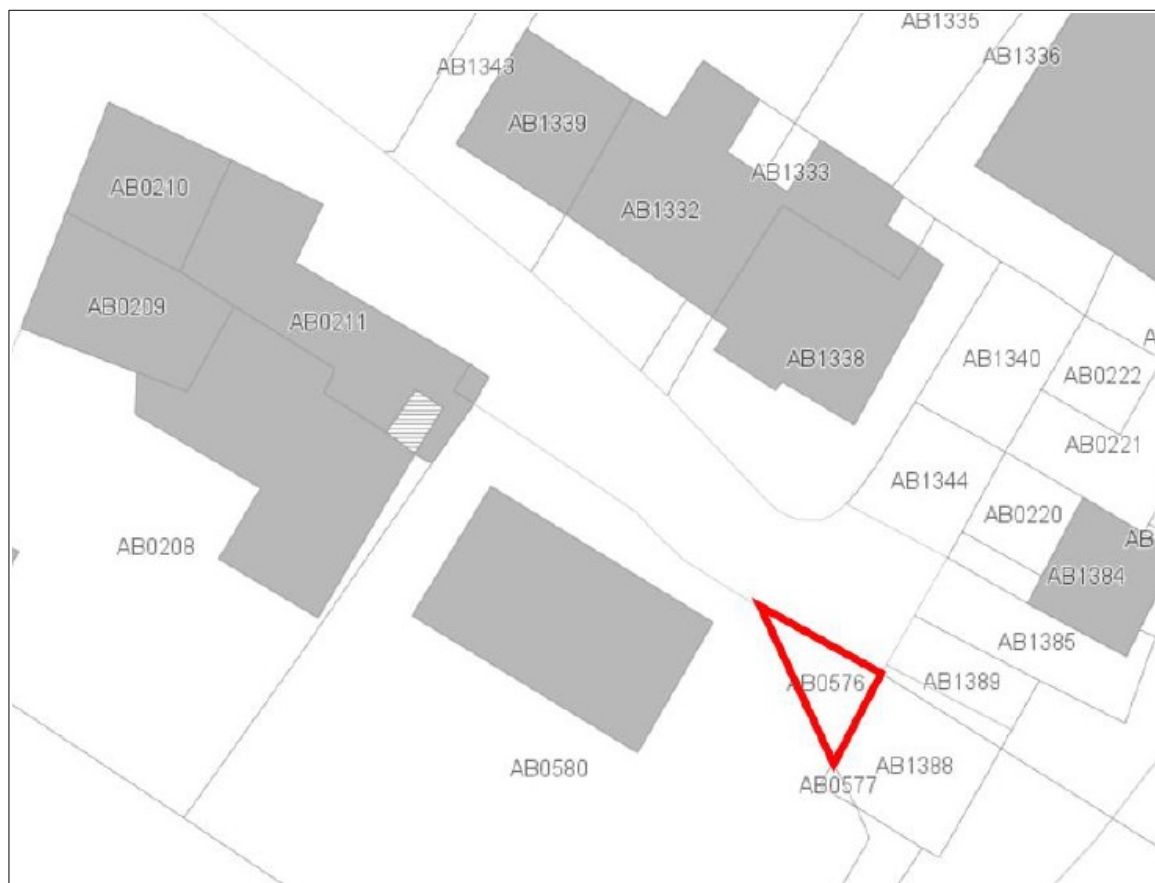
Vu la délibération relative à l'acquisition de parcelles au Chai Montfort à Landemont en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 25/10/2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AB0576 n'est affectée à aucune utilisation, qu'elle se trouve en saillie du tracé de la voie et qu'elle sert d'accès à la propriété de Monsieur BOCHEREAU ;

Considérant le prix d'acquisition des parcelles au chai Montfort ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 03 octobre 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 43 POUR, 0 CONTRE et 6 ABSTENTION(S), décide :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée AB0576 sise La Maison Neuve à Landemont au prix de CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS (552,00€) à monsieur Bernard BOCHEREAU, domicilié La Maison Neuve – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU, en précisant que les frais de notaire et annexes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

8 - Déclassement , cession et échange de terrain - chemin de La Broquetière - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 24/10/2022 ;

Considérant la demande de Pierric HUBERT, domicilié à La Broquetière – Saint-Christophe-la-Couperie – 49270 OREE-D'ANJOU, portant sur l'acquisition d'une surface de terrain communal joignant sa propriété entretenu par ses soins et sur la régularisation de l'emprise du chemin rural bordant sa propriété ;

Considérant le plan de division dressé le 13 juillet 2022 par Monsieur CHRISTIAENS, géomètre-expert ;

Considérant l'accord de Madame et Monsieur Gérard COGNÉ, domiciliés 65, rue des Sources – Saint-Christophe-la-Couperie – 49270 OREE-D'ANJOU ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Monsieur Pierric HUBERT et Monsieur et Madame COGNÉ ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 03 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER après désaffectation et déclassement l'échange de terrains sans soulte avec Madame et Monsieur Gérard COGNÉ, portant sur la cession de la parcelle A1960 (53m²) par la commune et la cession à la commune de la parcelle B2149 (226m²), sur la base d'une valeur de terres agricoles de 2 200€/ha ;
- D'ACCEPTER d'autre part après désaffectation et déclassement la vente à Monsieur Pierric HUBERT des parcelles A1959 (127m²) et A1961 (577m²) sur la base d'une valeur de terres agricoles de 2 200€/ha, en précisant que l'ensemble des frais de notaire de chacune des mutations résultant de ce projet seront à la charge de Monsieur Pierric HUBERT ; de même, celui-ci prendra en charge les travaux de déplacement de l'emprise du chemin (sous le contrôle du service technique de la commune) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour les actes authentiques de cession.

9 - Vente du lot N°4 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 01 septembre 2022,

Vu le compromis de vente signé le 25 juillet 2022 avec Madame Léa MERCIER et Monsieur Guillaume VINCENT,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 01 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

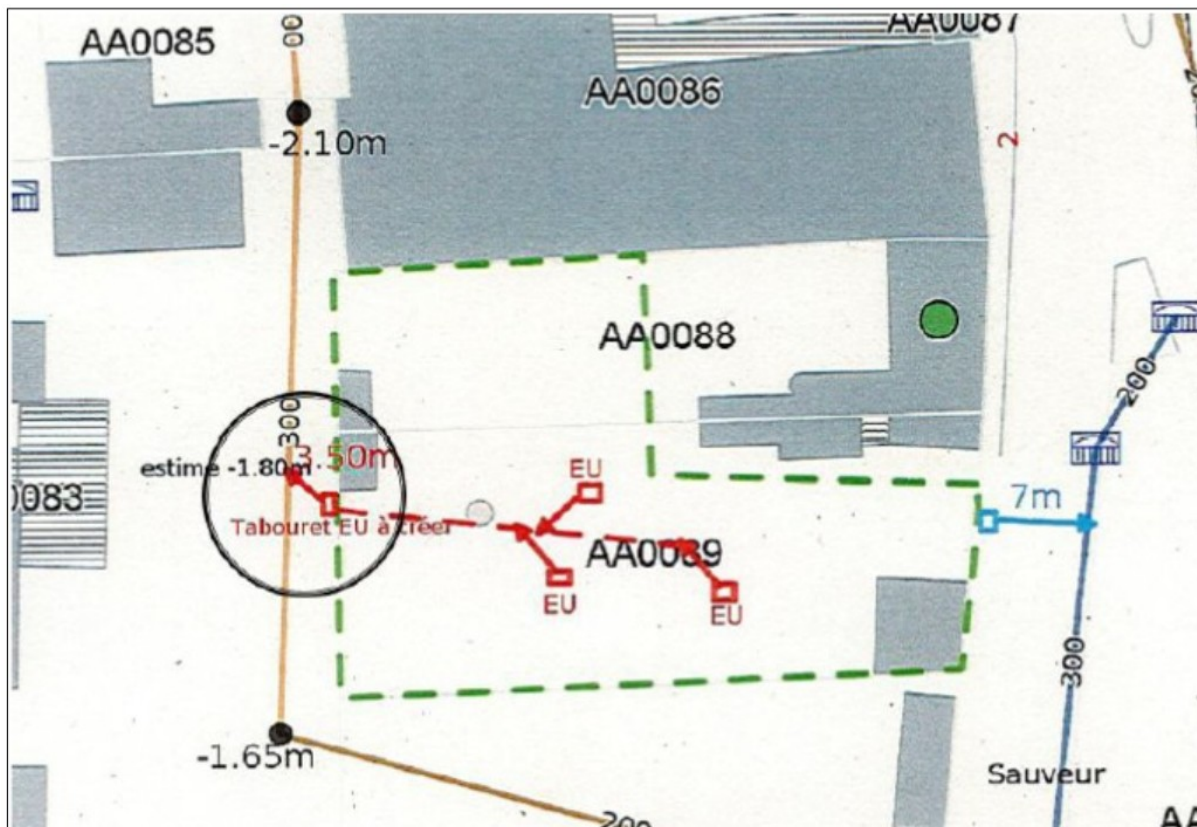
- D'ACCEPTER la vente du lot N°4 (parcelles B2103-2108-2115-2121), d'une superficie de 480m² à Madame Léa MERCIER et Monsieur Guillaume VINCENT demeurant 2, rue des Tanneurs – 44220 COUËRON, au prix de quarante cinq mille cinq cent soixante deux euros toutes taxes comprises (45 562,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Création de servitude de passage de canalisations - parcelle AA0083 - Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-4 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme du 03 octobre 2022 ;
Considérant la demande de la SCI Dubillot – Gouleau relative au raccordement de trois lots créés sur les parcelles AA0088 et AA0089, route de Saint-Sauveur à Saint-Laurent-des-Autels ;
Considérant les préconisations techniques du service Assainissement de Mauges Communauté concernant un raccordement au réseau d'assainissement existant sur la parcelle AA0083 propriété communale ;



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 3 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux usées au profit de la parcelle AA0089 (fonds dominant) sur la parcelle AA0083 (fonds servant) située dans l'emprise de l'école publique (conformément au plan ci-dessous). Cette servitude profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant et aux ayant-droits.
- DE CONCÉDER cette servitude au profit de la SCI Dubillot – Gouleau sans indemnité, en précisant que les frais d'enregistrement sous la forme d'un acte authentique seront entièrement à la charge du bénéficiaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Ludovic SECHE, adjoint chargé de l'Aménagement, de l'Habitat et de l'Urbanisme à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

11 - Remboursement tickets piscine - saison 2022

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu la délibération n°DCM20220331 du 31 mars 2022 fixant les tarifs de la piscine pour 2022 ;

Considérant la fermeture de la piscine en fin de saison estivale 2022 en raison d'un problème de qualité de l'eau lié à un curage du réseau AEP ;

Madame Guylène LESERVOISIER demande quelle communication sera mise en place. Monsieur Thomas PICOT précise qu'il s'agira d'une large communication via l'Orée Mag' et sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire indique également que l'information sera également relayé par la presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de rembourser les tickets piscine 2022 vendus en carnets de 10 (enfant et adulte) ;

- DE PRÉCISER que ces tickets seront remboursés sur demande écrite de l'utilisateur, par virement bancaire, contre remise des tickets non utilisés (remboursement au prorata du nombre de tickets rendus) ;

12 - Recensement de la population 2023 : création des postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant que la commune doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population,

Vu le budget de la collectivité,

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement de la population est annuel.

Les enquêtes de recensement préparées et réalisées par les communes pour le compte de l'Etat déterminent les populations légales en France, décrivent les caractéristiques de la population, les déplacements et les conditions de logement afin de permettre de définir les politiques publiques, la contribution de l'État au budget des communes décider des équipements collectifs et des

programmes de rénovation, définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, construire de nouveaux logements...

Le recensement général de la population est fixé pour la commune d'Orée-d'Anjou du 19 janvier au 25 février 2023.

Pour réaliser ce recensement, la commune a besoin de recruter 4 agents recenseurs. La rémunération de ces agents doit être fixée par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, ainsi qu'il suit, les conditions de rémunération des agents recenseurs :

- 5 € brut par feuille de logement
- Remboursement au réel des frais de déplacement
- 40 € brut par demi-journée de formation
- 150 € brut pour les heures de préparation avant le lancement du recensement

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 13 octobre 2022.

Madame Laurence MARY demande si les formations seront assurées en présentiel ou en distanciel.

Madame Lydie PINEAU et Monsieur le Maire précisent que normalement la formation se déroule en présentiel dans les locaux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de 4 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet comme indiqué ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
Administratif	Attaché à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1 ^{er} novembre 2022	Départ d'un agent

Modification de la durée annuelle de travail :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Motif
---------	-------------	----------	--------------	-------

ASEJ	ATSEM principal de 1ère classe à 76,91 %	ATSEM principal de 1ère classe à 72,66 %	1 ^{er} janvier 2023	Diminution du temps de travail de l'agent
------	--	--	------------------------------	---

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14 - Modification du tableau des emplois non permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La procédure d'accompagnement a été arrêtée en commission PEEJ et depuis le 20 novembre 2020, les communes sont chargés du financement et du recrutement des AESH sur les temps méridien.

La procédure arrêté en commission du 19 avril 2022 est la suivante :

- Lorsque la famille reçoit une attestation de Maison de l'autonomie, dans laquelle il est spécifié que la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés) préconise une aide individuelle sur le temps du midi, elle prend contact avec le responsable du pôle enfance de sa commune.
- Le responsable du pôle enfance organise une réunion avec l' élu et la famille.
- Le compte rendu de la rencontre avec la situation et le souhait de la famille est communiqué à la commission ASEJ.
- La commission ASEJ statue sur l'attribution d'une AESH.

Il est proposé la création de l'emploi non permanent suivant :

Commune déléguée	Grade	Dates	Durée totale du contrat
La Varenne (AESH – 2 midis par semaine)	Adjoint d'animation	7 novembre 2022 au 7 juillet 2023	87 h

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ASEJ du 13 septembre 2022,

Ce dossier a obtenu l'avis de la commission Ressources en date du 13 octobre 2022.

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que la CAF subventionne normalement ce type de cas.

Madame Claudine BIDEZ précise que ce n'est pas le cas sur le temps de la pause méridienne, c'est à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cela fait suite à une décision du Conseil d'État intervenue cet été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de l'emploi non permanent ci-dessus ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

15 - Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 35 et 81,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 13 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

16 - Programme 2022 de Rénovation de l'Eclairage Public - Versement d'une participation au profit du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

La commune d'Orée-d'Anjou a inscrit au budget 2022 les crédits permettant de poursuivre la rénovation de ses installations d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML). Le programme 2022 concerne les communes de Liré (rue de la Turmelière, rue d'Anjou, rue des Masures, rue Ronsard, Le Fourneau) et de Saint-Laurent-des-Autels (rue du Stade, rue Joachim du Bellay, rte du Val de Loire, rue de Vendée, place de la Mairie, Impasse des Ecoliers, rue des Mauges, Place de l'Église, rue des Saules), où 55 mâts vétustes seront remplacés, et 118 lanternes énergivores remplacées par des luminaires à Leds.

Conformément au règlement financier arrêté par le SIEML, le plan de financement de l'opération, sur la base des études d'avant-projet définitif, est le suivant :

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
069.22.12.01	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	Liré - Rue de la Turmelière - Rue d'Anjou - Rue des Masures - Rue Ronsard - les Fourneaux - RD	53 963,71 €	75,00 %	40 472,78 €
069.22.12.02	Eclairage public	43 Rénovation souterraine	St Laurent des Autels - Rue du Stade - Rue Joachim du Bellay - Rte du Val de Loire - Rue de Vendée, giratoire et place de la mairie - Impasse des ecoliers- Rue des Mauges - Place de l'Eglise - Rue des Saules - Divers	105 122,11 €	75,00 %	78 841,58 €
Totaux				159 085,82 €		119 314,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de verser une participation au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire à hauteur de 119 314,36 € HT pour les travaux de rénovation de l'éclairage public – programme 2022 (Réf. ESC-069.22.12).

17 - Travaux d'Amélioration Energétique du Centre de Secours de Champtoceaux - Avenant à la convention entre le SDIS et la Commune d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Conformément à la convention de transfert des bâtiments de services d'incendie aux communes, et dans le cadre d'un programme de rénovation énergétique initié en 2021 sur plusieurs centres de secours de Maine-et-Loire, la commune s'est vue confiée par le SDIS de Maine-et-Loire la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au centre de secours de Champtoceaux. La convention afférente a été validée lors de la séance du 24 juin 2021 du Conseil Municipal, avec le plan de

financement suivant, établi sur la base des dépenses estimées dans le rapport d'audit énergétique :

	€ HT	TVA	Total € TTC		
Dépenses	26 420,00	5 284,00	31 704,00		
	FCTVA	Etat DSIL	Commune	SDIS49	Total €
Financement	5 200,72	15 852,00	5 284,00	5 367,28	31 704,00
Répartition financement	16,404%	50,000%	16,667%	16,929%	100,000%

Les travaux suivant ont été engagés :

- isolation du plancher haut des vestiaires et de la salle de sport,
- remplacement des luminaires,
- mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage,
- remplacement des convecteurs aérothermes et mise en place d'une régulation de chauffage, pour un montant de 18 288,69 € HT, inférieur au montant initial estimé.

Le SDIS a sollicité la commune pour ajouter au programme de travaux le remplacement de la chaudière Fuel par une Pompe à chaleur Air / Eau, pour un montant de 28 736,00 € HT.

Si la commune donne une suite favorable à cette demande, deux plans de financements sont envisagés.

Plan de financement n°1 : Dans l'hypothèse où la sous-préfecture valide l'ajout du remplacement de la chaudière au programme de travaux initial :

	€ HT	TVA 20%	Total € TTC		
Travaux du programme initial	18 288,69	3 657,74	21 946,43		
Remplacement de la chaudière	28 736,00	5 747,20	34 483,20		
Dépenses totales	47 024,69	9 404,94	56 429,63		
	FCTVA	Etat DSIL	Commune	SDIS49	Total €
Ressources	9 256,72	15 852,00	9 404,94	21 915,97	56 429,63
<i>Répartition Financement</i>	<i>16,404%</i>	<i>28,092%</i>	<i>16,667%</i>	<i>38,838%</i>	<i>100,000%</i>

Plan de financement n°2 : Dans l'hypothèse où la sous-préfecture ne valide pas l'ajout du remplacement de la chaudière au programme de travaux initial

Travaux du programme initial :

(subvention DSIL à hauteur de 60 % des dépenses HT réalisées, participation minimale de la commune à hauteur de 20 % des dépenses HT réalisées)

	€ HT	TVA 20%	Total € TTC		
Dépenses Tvx Prog. initial	18 288,69	3 657,74	21 946,43		
	FCTVA	Etat DSIL	Commune	SDIS49	Total €
Ressources	3 600,09	10 973,21	3 657,74	3 715,38	21 946,43
<i>Répartition Financement</i>	<i>16,404%</i>	<i>50,000%</i>	<i>16,667%</i>	<i>16,929%</i>	<i>100,000%</i>

Travaux hors programme initial :

	€ HT	TVA 20%	Total € TTC		
Dépenses (Remplacement chaudière)	28 736,00	5 747,20	34 483,20		
	FCTVA	Etat DSIL	Commune	SDIS49	Total €
Ressources	5 656,62		5 747,20	23 079,38	34 483,20
Répartition Financement	16,404%	0,000%	10,185%	40,899%	61,108%

Bilan de l'opération

	€ HT	TVA 20%	Total € TTC		
Dépenses totales	47 024,69	9 404,94	56 429,63		
	FCTVA	Etat DSIL	Commune	SDIS49	Total €
Ressources	9 256,72	10 973,21	9 404,94	26 794,76	56 429,63
Répartition Financement	16,404%	19,446%	16,667%	47,483%	100,000%

Quel que soit le plan de financement effectif, la part financée par la commune passera donc de 5 284,00 € à 9 404,94 €.

Madame Guylène LESERVOISIER souhaite s'abstenir en raison de la méthode, car les travaux ont déjà commencé et la délibération arrive tardivement.

Monsieur Teddy TRAMIER précise que ce n'est pas le cas. Les travaux initiaux concernaient l'isolation et le remplacement de certains équipements, la délibération actuelle propose d'aller encore plus loin dans la rénovation énergétique du bâtiment en intégrant le changement de la chaudière fioul.

Monsieur Daniel TOUBLANC rappelle que le projet initial avait fait l'objet d'une délibération sous le précédent conseil, en juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le nouveau programme de travaux de rénovation énergétique du centre de secours de Champtoceaux, ainsi que son nouveau plan de financement, pour lequel la participation de l'État au titre de la DSIL sera sollicitée soit pour la totalité de l'opération, soit pour les seuls travaux du programme initial,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant à la convention, entre le SDIS et la commune d'Orée-d'Anjou, relative à la rénovation énergétique du centre de secours de Champtoceaux, et portant sa participation nette de taxe de 5 284,00 € à 9 404,94 €.

18 - SIEML - ORÉE D'ANJOU - Opération de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un fonds de concours pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations de dépannage sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, et suivant les modalités décrites ci-dessous :

N° OPÉRATION	COLLECTIVITÉ (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP040-21-37	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	355,19 €	75%	266,39 €	09/09/2021
EP040-21-38	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	75,25 €	75%	56,44 €	17/11/2021
EP040-21-39	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	141,80 €	75%	106,35 €	14/12/2021
EP040-22-40	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	306,29 €	75%	229,72 €	27/01/2022
EP040-22-41	OREE_D'ANJOU (Bouzillé)	321,65 €	75%	241,24 €	17/05/2022
EP069-21-93	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	197,56 €	75%	148,17 €	09/12/2021
EP069-22-94	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	139,98 €	75%	104,99 €	25/02/2022
EP069-22-95	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	52,82 €	75%	39,62 €	25/02/2022
EP069-22-96	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	139,98 €	75%	104,99 €	19/04/2022
EP069-22-97	OREE_D'ANJOU (Champtoceaux)	163,18 €	75%	122,39 €	16/05/2022
EP126-21-59	OREE_D'ANJOU (Drain)	294,83 €	75%	221,12 €	20/09/2021
EP126-21-61	OREE_D'ANJOU (Drain)	742,02 €	75%	556,52 €	17/11/2021
EP126-21-63	OREE_D'ANJOU (Drain)	82,55 €	75%	61,91 €	14/12/2021
EP126-22-64	OREE_D'ANJOU (Drain)	187,82 €	75%	140,87 €	11/01/2022
EP126-22-70	OREE_D'ANJOU (Drain)	105,65 €	75%	79,24 €	04/05/2022
EP126-21-60	OREE_D'ANJOU (Drain)	489,48 €	75%	367,11 €	17/11/2022
EP360-21-121	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	138,30 €	75%	103,73 €	20/09/2021
EP360-21-123	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	513,54 €	75%	385,16 €	27/10/2021
EP360-21-124	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	303,01 €	75%	227,26 €	01/12/2021
EP360-21-126	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	361,16 €	75%	270,87 €	29/12/2021
EP360-22-127	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	147,32 €	75%	110,49 €	11/01/2022
EP360-22-128	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	359,39 €	75%	269,54 €	12/01/2022
EP360-22-129	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	298,45 €	75%	223,84 €	11/02/2022
EP360-22-130	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	52,82 €	75%	39,62 €	01/03/2022
EP360-22-131	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	139,98 €	75%	104,99 €	28/06/2022

	Varenne)				
EP360-22-121	OREE_D'ANJOU (La Varenne)	273,41 €	75%	205,06 €	05/07/2022
EP172-21-29	OREE_D'ANJOU (Landemont)	271,33 €	75%	203,50 €	22/09/2021
EP172-21-31	OREE_D'ANJOU (Landemont)	371,84 €	75%	278,88 €	08/10/2021
EP172-22-36	OREE_D'ANJOU (Landemont)	414,90 €	75%	311,18 €	01/03/2022
EP172-22-37	OREE_D'ANJOU (Landemont)	261,83 €	75%	196,37 €	11/04/2022
EP172-22-39	OREE_D'ANJOU (Landemont)	105,65 €	75%	79,24 €	04/05/2022
EP177-21-94	OREE_D'ANJOU (Liré)	470,28 €	75%	352,71 €	18/10/2021
EP177-21-95	OREE_D'ANJOU (Liré)	190,48 €	75%	142,86 €	17/11/2021
EP177-21-96	OREE_D'ANJOU (Liré)	354,30 €	75%	265,73 €	14/12/2021
EP177-22-98	OREE_D'ANJOU (Liré)	932,34 €	75%	699,26 €	11/01/2022
EP177-22-99	OREE_D'ANJOU (Liré)	862,62 €	75%	620,02 €	21/02/2022
EP177-22-101	OREE_D'ANJOU (Liré)	110,35 €	75%	82,76 €	04/05/2022
EP296-21-438	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	190,48 €	75%	142,86 €	01/12/2021
EP296-22-442	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	211,30 €	75%	158,48 €	04/05/2022
EP320-22-50	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	360,96 €	75%	270,72 €	04/05/2022

- montant de la dépense 11 492,09 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML 8 592,20 euros TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

19 - SIEML - DEV126-22-73 - Drain - Remplacement platine, point lumineux H242-2 au Stade du Bourgastron

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date e la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de la platine extérieure du point lumineux n°H242-2 au stade du Bourgautron à DRAIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV126-22-73 DRAIN – Remplacement de la platine du point lumineux n°H242-2, au Stade du Bourgautron à DRAIN et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense :	271,97 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML :	203,98 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;

- DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

- DE DIRE que le Maire de la commune d'Orée d'Anjou, le comptable de la Commune d'Orée d'Anjou et le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20 - Convention de prestation de services avec l'association AGIREC pour l'entretien des toilettes publiques et le vidage des poubelles des espaces publics.

Rapporteur : Teddy TRAMIER

EXPOSE :

Monsieur Teddy TRAMIER, adjoint en charge des patrimoines durables, fait part à l'assemblée de la proposition de l'association d'insertion AGIREC, qui œuvre pour permettre le retour à l'emploi de personnes en difficulté, de prendre en charge l'entretien des toilettes publiques et le vidage des poubelles des espaces publics supportés, à ce jour par les services techniques d'Orée d'Anjou pour environ 2 ETP.

Le coût estimé de cette externalisation est de 44 880,04 € HT, aussi, conscient de l'effort financier demandé, Monsieur TRAMIER rappelle les tâches supplémentaires supportées par les agents depuis plusieurs années ainsi que les économies récentes ou à venir générées :

- Accroissement significatif du temps donné aux associations,
- Opérations mécaniques sur les terrains de football (regarnissage), auparavant réalisées par une société extérieure (environ 20 000 €),
- Reprise en régie municipale de l'entretien des espaces verts de la Cédraie, de l'office de restauration, du SMODA, et du musée Joachim du Bellay, suite au départ en retraite d'une entreprise externe (9 000 €),
- Entretien des cimetières (enherbement et embellissement),
- Broyage généralisé des déchets verts,
- Désherbage des rues (non réalisées par D.P.E),
- Rétrocession de la voirie et des espaces verts des nouveaux lotissements,
- Rétrocession par le Département des R.D 263 (du bourg de Drain à la Carrée) et R.D 553 (entre la Varenne et Champtoceaux via le château d'eau),
- Entretien des nouveaux bâtiments (Maisons médicales, pôles enfances, médiathèque, restaurant scolaire...).

En outre, et toujours dans un souci d'économie sur les frais de personnel liés aux services techniques, l'embauche des 3 agents contractuels durant l'été (sur 10 mois cumulés) ne sera pas reconduite en 2023 entraînant une économie annuelle de 27 000 €uros.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Patrimoines Durables en date du 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet d'externalisation de l'entretien des toilettes publiques et le vidage des poubelles des espaces publics au profit de l'association AGIREC pour un montant de 44 880,04 € HT ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour une durée de UN AN à compter du 1^{er} janvier 2023, convention qui sera renouvelable par tacite reconduction ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

21 - Autorisation et procédure de désherbage du fonds des bibliothèques et ludothèque du réseau des bibliothèques et ludothèque de la commune d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Thomas PICOT

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds des bibliothèques et ludothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des bibliothèques et ludothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Considérant qu'afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition,
- L'actualité du document, la qualité de l'information (document périmé)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,

Considérant qu'un document désherbé (retiré définitivement de la collection) peut être réformé puis recyclé,

Il est proposé à l'assemblée que, selon leur état, ces documents soient cédés ou détruits selon les principes définis ci-après,

Ce dossier a obtenu l'avis positif de la commission Vie associative, culture, sport et loisirs en date du 26 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés des bibliothèques et ludothèque municipales à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

- D'ACCEPTER que les documents désherbés soient, selon leur état, donnés de la façon suivante :
 - En dépôt dans les boîtes à livres de la commune,
 - Cédés à titre gratuit aux partenaires locaux réguliers (associations et institutions),
 - Dans une recyclerie avec enlèvement des documents à destination de la vente et avec convention à établir au préalable,
 - Détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,

- DE VALIDER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages soit constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 24 novembre 2022

Fin de la réunion à 21h16.